

INFORMATIONS ELECTIONS

INSCRIPTIONS

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Dates limites d'inscription sur les listes électorales :

- Pour l'élection présidentielle : **le vendredi 4 mars 2022**
- Pour l'élection législatives : **vendredi 6 mai 2022**

Par le biais de l'inscription en ligne Service-Public.fr ou en Mairie.

PROCURATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2022 un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.

Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son **numéro national d'électeur (NNE)** ainsi que celui de son mandataire.

L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr

Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » :

L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande de la validité des données renseignées. La validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après **son passage devant une autorité habilitée « policier, gendarme, agent consulaire »**

L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données.

Attention : pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable.